

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° AV2023-39 du 1<sup>er</sup> août 2023 Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de réparation d'une fuite sur branchement route de Fromentier – VC9E</p>
--	---	---

Le maire d'Usson en Forez

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vue la demande de l'entreprise SAUR en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale n° 9E, route de Fromentier dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 1<sup>er</sup> au 2 août 2023.

#### Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.  
L'alternat sera réglé par feux tricolores.

#### Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
Défense de stationner  
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

#### Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par :  
- l'entreprise SAUR chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à USSON EN FOREZ le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,  
Hervé BEAL

